

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021-37

### **MARCHÉ SE2021-02 LOCATION D'UN CHARGEUR A CHENILLES POLYVALENT POUR L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE MONFLANQUIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2020\_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégation de compétences au Président,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu la consultation SE2021-02 Location d'un chargeur à chenilles polyvalent pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Monflanquin publiée sur la plateforme DEMAT AMPA et Marchés Online le 13/05/2021 avec un délai limite de remise des offres fixé au 04/06/2021 à 16h00,

Au terme du délai limite de remise des offres, 1 seul pli a été reçu (DI-LOC-COM SARL) ; l'offre ressort régulière, acceptable et appropriée, en application des critères d'attribution suivants : prix 50%, valeur technique 40%, délai livraison 10%.

#### **Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir dans le cadre du marché SE2021-02 Location d'un chargeur à chenilles polyvalent la société DI-LOC-COM SARL pour un montant mensuel de 8000€ HT (hors assurance et hors amené repli à 1140€ HT) ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché, compte tenu de la durée estimative d'exploitation des alvéoles A3 et A4, est passé pour une durée d'environ 24 mois à compter de la date de signature du marché ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le marché sera signé et notifié à la société DI-LOC-COM SARL - 1700 Avenue Georges-Guignard, ZI de Boé - 47550 BOÉ.

Fait à Damazan, le 15 juin 2021

Le Président,

Michel MASSET